

deux garçons Mulatres, Esclaves agés d'environ dix huit ans, et Fort peu de chose d'ailleurs, il se propose de faire des informations sur la partie des illinois, Comme S^r Reneaud y a Fait sa Résidence plusierus années, Je croye suivant ce que j'en aye oüi dire quil ny a pas grande chose a Esperer de ses Cotés la: il vous prie d'adresser vos affaires a quelq'un de cet endroit, si vous ne pouvez venir Vous même ou Envoyer un commis soux Six mois, terme accordé Et Fixé pour Regler la ditte succession, et aussy en informer toutes personnes qui peuvent y prétendre; Madame Ducharme soeur du dit défunt Reneaud, vous informera par une seconde Lettre des droits Echus a son Frere, par Le décès de leur defunts peres et meres en Canada, dont elle dit qu'elle na rien Touché, vous pouvez en attendant en Faire nous même des informations a Montreal, Lieu de sa naissance; mon inclination me portant a vouloir vous obliger, je vous offre mes services, je vous me croyez Capable de vous etre de quelque Services; En ce pays, vous me trouverez toujours disposé a vous assurer du profond Respect
Monsieur

De votre tres humble Et Tres obeiss^t Serviteur

Antoine Gamelin

Notaire Etc. et Greffier

Addressed: Monsieur M^r John Askin Marchand du detroit
Au Detroit

Endorsed: Post Vincent June 3^d 1789 Mons^r Antoine Gamlin to Jn^o Askin Recv^d 4^h July Wrote him Oct^r 14^h 1789

Translation

Post Vincennes, June 3, 1789

Mr. John Askin,
Merchant at Detroit,

Sir: I write you now in the name and on the behalf of Mr Joseph Ducharme to tell you of the sad death of Antoine Renaud, his brother-in-law, killed by the Kickapoo the 24th